

01- 2024 AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU GAPEAU SUR LA DEMANDE DE REMISE EN EXPLOITATION DU CAPTAGE DE LA SOURCE DE FONT PETUGUE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MEOUNES-LES-MONTRIEUX

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale « remise en exploitation du captage de la source de Font Pétugue pour l'alimentation en eau potable de la commune de Méounes-Les-Montrieux ;

VU l'arrêté en date du 31 mai 2010 précisant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux « bassin superficiel du Gapeau et alluvions aval du Gapeau » ;

VU le courrier de notification de l'étude d'évaluation des volumes prélevables du Gapeau du 28 mars 2018 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau, Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux, approuvé le 31 juillet 2021, D11 « Encadrer les prélèvements impactant l'hydrologie des cours d'eau » ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau, Règlement, Règle 1 Volumes Maximums Disponibles et répartition par catégorie d'utilisateurs ; Règle 2 Encadrer les modalités de prélèvements ;

VU le plan de gestion de la ressource en eau, AEP1 « Réaliser ou actualiser les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable », AEP4 « Poursuivre l'amélioration et l'équipement des réseaux d'eau potable, AEP5 « Réaliser des économies d'eau », RES2 « Accompagner les propriétaires / gestionnaires d'ouvrage dans la mise en conformité de leur prise d'eau », RES3 « Aménager les prises d'eau » ;

VU le compte rendu du Bureau de la CLE qui s'est réuni le 30 janvier 2024.

Ont voté par voie électronique (14/40) :

Collège A :

- Monsieur Pierre HENRY – Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau
- Monsieur Ludovic ESTAMPE – Commune de Solliès-Toucas
- Madame Catherine ALTARE – Commune de Puget-Ville
- Monsieur Michel NOIROT – Commune de Solliès-Ville
- Monsieur Laurent CUNEO – Métropole Toulon Provence Méditerranée
- Monsieur Jean-Martin GUISIANO – Communauté d'Agglomération Provence Verte
- Monsieur Thierry ALBERTINI – Métropole Toulon Provence Méditerranée
- Monsieur Patrick MARTINELLI – Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau

Collège B :

- Madame Colette RICHARD - C.I.L. "Les Résidents des Quartiers Est de Hyères"
- Madame Mélanie KLOBB – C.I.L. de la Vallée de Sauvebonne
- Monsieur Michel MAUREL et Madame Marine BRUNO – Syndicat Agricole Horticole de Hyères
- Madame Josette FAYS – Var Inondations Ecologisme V.I.E de l'eau
- Madame Isabelle MAURY – Société du Canal de Provence

Collège C :

- Madame Marine DENIAU – Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var

Le président expose :

I. Rappel du contexte

Le présent dossier consiste en une demande de remise en exploitation du captage de la source de Font Pétugue pour l'alimentation en eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux. La commune rencontre à certaines périodes, depuis 2005, des problèmes de turbidité de l'eau prélevée dans son captage principal de Vigne Groussière. La commune demande donc une remise en fonction du captage de Font Pétugue (créé dans les années 80) pour subvenir au besoin en eau de la commune, exclusivement lorsque son captage principal présente des problèmes de turbidité. Anciennement, l'AEP de la commune été aussi supportée par le captage de La Servie, mais il n'est aujourd'hui plus sollicité (arrêt en 2014). De plus, la commune a passé une convention avec la commune de Néoules pour bénéficier, de sa part, d'un approvisionnement extérieur en période de tension, jusqu'en 2030 minimum.

La ressource en eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux repose alors sur les deux forages du site de production de Vigne Groussière (autorisés par l'Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique le 31 mars 1993) et de l'approvisionnement de la commune de Néoules. Cependant, la ressource de Vigne Groussière est vulnérable à la turbidité en période de fortes pluies ainsi qu'en période d'étiage, et la ressource de Néoules est en tension (sécheresse de la nappe, augmentation de la demande communale et approvisionnement de Méounes). La source de Font Pétugue constitue ainsi une ressource complémentaire. Elle est déjà équipée d'un dispositif de captage des eaux et raccordée au réseau du fait de son exploitation antérieure entre 2005 et 2010. Cependant, à cette époque, une procédure de régularisation a été lancée en 2007, mais elle n'a pas été menée à termes. Le présent dossier est donc produit dans ces objectifs.

Ces dernières années, des épisodes de sécheresse de longue durée ont marqué le bassin versant du Gapeau. Dès 2021, les niveaux d'eau de l'aquifère capté par le forage de Vigne Groussière ont fortement diminué. Il s'en est produit un dépassement du paramètre « turbidité » dans les deux forages du site. Une restriction de l'usage de l'eau a donc été mise en place du 27 août au 1^{er} septembre 2021. Pour pallier à ce problème, les services communautaires et l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ont étudié les possibilités de remobilisation de la ressource de Font Pétugue de manière temporaire. La volonté de remettre en service le captage de la source de Font Pétugue a été émise par courrier du 16 août 2021 de l'ARS. Un hydrogéologue agréé a été missionné pour procéder à une expertise hydrogéologique du site. Celui-ci a émis un avis (daté du 24 septembre 2021) comprenant des conditions d'exploitation et des prescriptions techniques de travaux. Ces travaux ont ainsi été entrepris par les services communautaires entre octobre 2021 et avril 2022. Les conditions d'exploitation ont été fixées de manière suivante :

- Débit horaire moyen : 35 m³/h,
- Débit horaire maximum : 70 m³/h (2 pompes de 35 m³/h dont l'une en secours),
- Volume annuel maximum de 190 000 m³ de manière à assurer la continuité du service pendant les périodes de défaillance des forages de Vigne Groussière.

En avril 2022, un dossier de demande d'autorisation temporaire est déposé en urgence auprès des services de l'Etat pour pourvoir assurer une sollicitation du captage pendant la période estivale (soit durant 4 mois). Les volumes sollicités sont de 35 m³/h et 840 m³/j. Un arrêté municipal est pris le 28 juin pour mettre en place des restrictions d'usages de l'eau pour les abonnés au réseau public. Le 1^{er} juillet 2022, l'ARS prend l'arrêté préfectoral d'autorisation à titre exceptionnel, ce qui a permis l'exploitation du captage de début juillet à fin octobre.



CLE

Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le



ID : 083-200046795-20240319-DELIBCLE_012024-DE

Le 12 avril 2023, la commune prend un nouvel arrêté municipal de restriction. Le 25 avril 2023, elle transmet une nouvelle demande d'autorisation temporaire à l'ARS mais pour une durée de 4 à 6 mois et des volumes sollicités de 35 m³/h et 800 m³/j. Elle lui est accordée de façon temporaire pour 6 mois, le 31 mai 2023 par la prise d'un arrêté préfectoral.

Afin d'obtenir une autorisation pérenne, le présent dossier de demande d'autorisation environnementale « pour la remise en exploitation du captage de la source de Font Pétugue pour l'alimentation en eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux » est constitué et déposé. Ce dossier requière les conditions d'exploitation suivantes : 190 000 m³/an, 840 m³/j et 35 m³/h, exclusivement dans la mesure où le captage de Vigne Groussière présenterait des problèmes de turbidité.

Constituant un dossier d'autorisation environnementale de nature à mettre en exploitation un prélèvement d'eau sur le milieu naturel, le Commission Locale de l'Eau se retrouve donc consulter dans le cadre de la procédure d'instruction du dossier.

II. Analyse du dossier par le Commission Locale de l'Eau

La CLE est consultée dans le cadre de ce dossier vis-à-vis de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Gapeau, approuvé le 28 juillet 2021. Le SAGE a été élaboré sur la base des différentes études locales qui ont été menées, notamment sur l'aspect ressource au travers des études volumes prélevables (EVP) et les scénarii tendanciels prospectifs. Le règlement du SAGE Gapeau est opposable aux tiers et à l'administration. Il évoque, en sa règle n°1, que la CLE a souhaité geler les prélèvements afin de ne pas accroître les pressions (« elle juge nécessaire de ne pas augmenter les prélèvements impactant l'hydrologie des cours d'eau en période d'étiage par rapport à la situation actuelle, en fixant des volumes maximums disponibles égaux aux prélèvements bruts actuels pour le Gapeau amont et le Réal Martin »). Cette règle s'applique à tout nouveau prélèvement soumis à autorisation ou déclaration, sauf ceux « démontrant l'absence d'impact total sur l'hydrologie des cours d'eau en étiage sur la période du 1er juillet au 30 septembre ».

1. Données relatives au prélèvement, volumes sollicités et mesures de compensation

Le présent dossier mentionne que le SAGE Gapeau, au travers de son Atlas Cartographique (carte n°15), affiche le captage de Font Pétugue comme un prélèvement en eau souterraine important (catégorie 500 000 m³/an). Or, la représentation cartographique inscrit effectivement le captage de Font Pétugue dans la classe des forages inférieures à 500 000 m³/an et supérieures à 100 000 m³/an. Les données affichées au sein de cette carte n°15 de l'Atlas Cartographique du SAGE Gapeau proviennent des données de redevance de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de 2014 (soit le volume prélevé en 2013). Pour le captage de Font Pétugue, la donnée assimilée à ce prélèvement instaure un volume de 218 900 m³. Le captage de Vigne Groussière est associé à un volume de 138 800 m³. Aucune donnée n'est intégrée pour le captage de la Servie.

Ainsi, il est important de prendre en considération cette donnée réelle, bien différente de l'interprétation basée sur la représentation cartographique. Dans le cadre des études volumes prélevables, ayant permis la définition des volumes maximums prélevables sur le bassin versant amont du Gapeau et du Réal-Martin, ces données ont ainsi été prises en considération. La règle n°1 du règlement du SAGE Gapeau instaure un gel des prélèvements afin de ne pas accroître les pressions. La CLE a décidé de ne pas augmenter les prélèvements impactant l'hydrologie des cours d'eau en période d'étiage par rapport à la situation actuelle. Les captages de Font Pétugue et Vigne Groussière ayant été intégrés dans ces études d'élaboration du SAGE, la CLE n'émet aucune opposition pour la remise en exploitation du captage de Font Pétugue vis-à-vis de cet aspect de la règle n°1 du SAGE.



CLE

Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le



ID : 083-200046795-20240319-DELIBCLE_012024-DE

Néanmoins, le présent dossier n'affiche pas les besoins en eau actuels. Un comparatif de l'évolution des besoins entre la période de réalisation des EVP et la période actuelle n'est donc pas possible. La CLE sollicite donc la CAPV afin d'apporter au dossier les éléments concernant : le volume maximum autorisé pour le captage de Vigne Groussière ainsi que le besoin annuel en eau locale pour alimenter l'ensemble de la population de Méounes-lès-Montrieux (soit le volume hors approvisionnement extérieur de Néoules).

Dans la mesure où ces données montreraient une réduction des volumes sollicités par rapport au volume prélevé en 2013 (357 700 m³/an), l'impact sur l'hydrologie des cours d'eau conclu dans les EVP serait alors réduit. Dans le cas contraire, l'impact actuel serait plus marqué. La remise en exploitation du captage de Font Pétugue serait alors non-compatible avec la règle n°1 du règlement du SAGE Gapeau, instaurant un gel des prélèvements.

La ressource exploitée est en lien direct avec les milieux superficiels. L'exploitation du captage de Font Pétugue s'avère impactante pour l'hydrologie des cours d'eau de la Lône, du Naï puis du Gapeau, en période d'étiage plus spécifiquement. Les incidences du pompage sur le débit de la source est démontrée via les mesures de débit en régime influencé et non-influencé. Les débits diminuent d'environ 12% en période d'étiage et 34% en période de crue dans le canal de fuite de la source. De plus, avec une durée de pompage plus longue, l'impact est plus marquant : diminution de 38% du débit du canal de fuite de la source au bout de 5h30 de pompage en période de crue.

Les modalités d'exploitation du captage de Font Pétugue seront adaptées afin de réduire au maximum les durées de pompage. La CLE s'inquiète cependant de l'impact cumulé provoqué par le captage de Font Pétugue et le canal d'irrigation gravitaire (ASL des arrosants de Méounes) situé sur le cours d'eau de la Lône, 750 mètres à l'aval. En effet, ce canal a besoin d'un certain débit instantané pour mettre en eau son réseau et alimenter ses adhérents. L'hydrologie d'étiage de la Lône étant faible (env. 15 L/s), la CLE souhaite donc compenser l'impact du captage de Font Pétugue via une gestion du canal d'irrigation adaptée pendant sa durée d'exploitation respectant le débit réservé et/ou le débit minimum biologique qui devront être définis.

2. Données relatives aux prospections démographiques et mesures de compensation

Le scénario tendanciel du SAGE indique, partie 2.1 « Quelles évolutions du territoire », que la population de Méounes-lès-Montrieux était de 1 836 habitants en 2007, 2 051 habitants en 2012 et 2 200 habitants en 2016. A l'horizon 2030, il est estimé un nombre de 2 747 habitants. Cette donnée a été inscrite dans le SAGE Gapeau, avec un taux de croissance annuel tendanciel de 1.6 %, et sans comptabilisation d'une quelconque population saisonnière. Le présent dossier inscrit un effectif de la population permanente à 2 165 habitants en 2020, auquel s'ajoute une population saisonnière de 871 personnes. La population permanente est donc légèrement en-dessous des prospectives du scénario. Cependant, la population saisonnière impute une augmentation de 40% de la population.

Concernant le lien avec l'AEP, le besoin prospectif 2030, retenu dans le SAGE Gapeau, éprouve un besoin de 187 200 m³/an, dans la mesure où un rendement des réseaux de 85% soit atteint (économie d'eau de 59 100 m³ sur un rendement de 61%). La CLE se questionne ainsi sur l'atteinte de ces objectifs au vu des éléments inscrits dans le présent dossier. Le besoin en eau pour la population saisonnière est-il supportable par le réseau AEP, sans augmentation des volumes et donc impacts sur le milieu ? La stratégie de développement communale est-elle compatible avec la disponibilité de la ressource en eau actuelle ? Le rendement des réseaux actuel est affiché à 56.51%, avec un objectif d'amélioration à 68% fin 2023 et 78% fin 2028. Ainsi, les objectifs du scénario prospectif pourront-ils être atteints ?

**CLE**Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

Le précédent Schéma Directeur d'AEP date de juillet 2007. Un nouveau SDAEP est en cours d'actualisation à l'échelle de l'intercommunalité. Le SAGE Gapeau, et son PGRE annexé, sollicitent les collectivités à actualiser/finaliser leur SDAEP à courte échéance pour réduire au maximum les prélèvements dans les milieux (dispositions D.1.6 & D.1.15 et actions AEP_1 & AEP_4). Pour ce faire, la CLE recommande, dans ces actions, que les SDAEP intègrent une réflexion prospective sur l'évolution des besoins et la disponibilité des ressources en eau exploitées accompagné d'un programme opérationnel d'intervention pour améliorer le fonctionnement des ouvrages et sécuriser l'approvisionnement en eau. La CLE encourage donc la CAPV à mettre en œuvre ces travaux dans un futur proche, ainsi qu'à engager une réflexion sur la stratégie de développement communal, le temps de sécuriser de manière pérenne l'approvisionnement en eau.

3. Recherche de ressources de substitution pour une sécurisation pérenne de l'AEP

D'une part, le présent dossier mentionne que les achats d'eau à la commune de Néoules participent à un projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux. Cependant, il est mentionné que cette ressource peut s'avérer en tension par effets cumulatifs. De ce fait, elle ne peut pas constituer une ressource alternative à l'exploitation de la source de Font Pétugue. Il est envisagé une possible optimisation de ce transfert à moyen terme, moyennant une étude de ses limites hydrauliques, et sous conditions d'un accroissement des ressources disponibles sur la commune de Néoules.

D'autre part, il est évoqué la recherche d'une nouvelle ressource en eau par la commune de Méounes, là aussi à moyen terme. Cette recherche de ressources complémentaires, déconnectées des masses d'eau de surface, est souhaitée par la CLE. Le SMBVG lance, en début d'année 2024, un projet de recherche et développement, en partenariat avec le BRGM, pour définir et quantifier les ressources en eau profondes mobilisables. Le zonage Est de la commune de Méounes est d'ailleurs compris dans le périmètre d'étude (portant sur les masses d'eau FRGD169 et FRGD170). La CLE encourage la CAPV à s'appuyer sur ces recherches ainsi qu'à mener des études similaires de prospection de ressources alternatives. Couplées à la mise en place d'un suivi des ressources locales, il serait alors possible de définir les volumes disponibles et prélevables dans les réservoirs.

4. Remarques et questions diverses sur le dossier

- La CLE sollicite la CAPV pour apporter en annexes : les documents, arrêtés, autorisations, données brutes diverses, énoncés dans le dossier.
- A partir de quel seuil de turbidité sur le captage de Vigne Groussière, le captage de Font Pétugue sera mis en service ?
- La mise en service du captage de Font Pétugue a permis l'enlèvement de l'unité de filtration sur le captage de Vigne Groussière. Or, ce dispositif permettait une réduction de la turbidité de l'eau prélevée. Afin de solliciter le moins possible le captage de Font Pétugue (ayant un impact plus important sur l'hydrologie de surface), le maintien de ce traitement, couplé au variateur, n'aurait-il pas permis d'exploiter de manière plus optimale les forages de Vigne Groussière ?
- Un canal venturi a été installé par la CAPV afin de mesurer les débits de fuite, restitués au cours d'eau. L'analyse des impacts sur l'hydrologie de surface ne présente pas les premiers résultats acquis par ce dispositif mais repose essentiellement sur des mesures ponctuelles effectuées pendant 4 jours en 2022. La prise en compte supplémentaire de ces données permettrait une analyse avec une plus longue chronicité de données, et donc différentes situations hydrologiques. Les premières données enregistrées sont-elles exploitables pour affiner l'analyse ?
- Les études locales menées par le SMBVG sur la commune de Méounes-lès-Montrieux démontrent l'enjeu hydrologique important de la Lône. Son débit d'étiage notable pour la tête de bassin et son eau fraîche constituent un soutien précieux à l'hydrologie du Gapeau, en période d'étiage



CLE

Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-200046795-20240319-DELIBCLE_012024-DE

notamment. Dans le cadre de l'analyse hydrologique, il a été pris en référence la station hydrométrique de Solliès-Pont, faute d'un équipement plus représentatif à proximité du site. Cependant, la station du Gapeau à Solliès-Pont est sous l'influence de l'ensemble des apports en eau du sous-bassin du Gapeau amont et son régime hydrologique est fortement influencé par des prélèvements en eau superficielle comme en eau souterraine. Les études volumes prélevables ont pu apprécier cette influence sur l'hydrologie du cours d'eau. L'analyse hydrologique menée ne pourrait être fiable que si, et seulement si, les mesures de débits à la station de Solliès Pont n'étaient pas influencées. Pour cela, il aurait été intéressant de faire des mesures directement à l'aval de la confluence de la Lône, du Naï et du Gapeau. La prise en compte de cette station pour estimer les impacts du projet ne semble donc pas des plus optimales. De plus, l'analyse est complétée avec des données hydrométriques provenant des cours d'eau voisins de l'Issole et de l'Argens, qui possèdent des comportements hydrologiques différents à celui du Gapeau.

- L'analyse de qualité des eaux repose sur les résultats de la station de suivi implantée sur le Gapeau à Belgentier (station du suivi mené par l'Agence de l'Eau RMC). Les résultats témoignent d'une qualité : chimique bonne, biologique moyenne et écologique moyenne. Cependant, cette station de suivi n'est pas forcément représentative du secteur de Font Pétugue. Le SMBVG a mené en 2020 et 2022 des analyses de qualité sur la Lône (lieudit : la Planque) à quelques centaines de mètres du captage. Les résultats sont équivalents pour la qualité physico-chimique mais plus dégradants pour la qualité biologique et écologique (classé en médiocre en 2020 et mauvaise en 2022). De plus, la qualité bactériologique a été évaluée comme moyenne en 2020 et médiocre en 2022. Bien que située à l'aval du village, donc potentiellement aussi influencée, cette station semble cependant plus pertinente pour mener une analyse de qualité des eaux pour le captage de Font Pétugue. Le SMBVG n'a cependant pas de données de qualité, sur la Lône, à proximité du captage.
- Le dossier mentionne que le cours d'eau du Naï présente « des débits trop réduits pour satisfaire à des activités d'eau comme la pêche ». L'Atlas de biodiversité réalisé sur le Gapeau et le Réal-Martin en 2018 mentionne la présence de truite fario/écrevisse signal sur la Lône et de barbeau méridional/écrevisse signal sur le Naï. Hormis les écrevisses, les autres espèces présentent un intérêt patrimonial avec une portée réglementaire. Afin, la pêche est autorisée sur le cours d'eau, sans réglementation particulière. Il est même classé en 1^{ère} catégorie piscicole.
- Une nouvelle cartographie des zones inondables a été réalisée dans le cadre d'une étude locale sur Méounes-lès-Montrieux (SCP, 2023), portée par le SMBVG. Elle précise la cartographie initiale (EGIS, 2019). Il serait donc intéressant d'analyser le risque inondation avec l'acquisition de ces nouvelles données plus pertinentes.
- La sous-partie « Fonctionnalités écologiques locales » de la partie 6.1.7.1 ne figure pas dans le présent dossier. Il est inscrit qu'elle est à compléter.
- Il est mentionné le nom de Monsieur Mike FLORIN, comme président de l'AAPPMA de la Truite du Gapeau. Le Président actuel est Monsieur Vincent PETIT.



III. Conclusion

Au regard de l'analyse des éléments du dossier, la Commission Locale de l'Eau donne un **AVIS FAVORABLE** à la remise en exploitation du captage de la source de Font Pétugue pour l'alimentation en eau potable de la commune de Méounes-Les-Montrieux. La CLE émet les préconisations suivantes :

- La CLE demande de compenser l'impact du captage de Font Pétugue via une gestion du canal d'irrigation adaptée pendant sa durée d'exploitation respectant le débit réservé et/ou le débit minimum biologique qui devront être définis ;
- La CLE encourage la CAPV à sécuriser de manière pérenne l'approvisionnement en eau ;
- La CLE recommande que le SDAEP intègre une réflexion prospective sur l'évolution des besoins et la disponibilité des ressources en eau exploitées, accompagnée d'un programme opérationnel d'intervention pour améliorer le fonctionnement des ouvrages et sécuriser l'approvisionnement en eau ;
- La CLE encourage la CAPV à mettre en œuvre une stratégie de développement communal en adéquation avec la ressource disponible ;
- La CLE encourage la CAPV à mettre en œuvre des travaux pour améliorer les rendements de son réseau de distribution ;
- La CLE encourage la CAPV à mener des études de prospection de ressources alternatives ;
- La CLE encourage la CAPV à la mise en place d'un suivi des ressources locales.

Remarques émises par voie électronique :

Madame Catherine ALTARE – Commune de Puget-Ville :

A la page 3 de l'avis de la CLE, il est mentionné : "La ressource exploitée est en lien direct avec les milieux superficiels. L'exploitation du captage de Font Pétugue s'avère impactante pour l'hydrologie des cours d'eau de la Lône, du Naï puis du Gapeau, en période d'étiage plus spécifiquement"

A la Page 109 du dossier d'autorisation environnementale, au paragraphe : Paramètres hydrodynamiques calculés, il est précisé que le captage de la source de Font Pétugue "témoigne d'une perméabilité en grand significative, et traduit une vitesse d'écoulement élevée des eaux souterraines, cohérente avec la nature fracturée très ouverte de l'aquifère du Trias moyen, et de la nature karstique du Jurassique supérieur du massif d'Agnis qui le suralimente."

Il conviendrait donc d'étudier, comme cela a été relevé par les associations lors d'ateliers organisés par le SAGE du Gapeau, l'impact sur les débits du Gapeau, de La Lône et du Naï, des prélèvements opérés par le Canal de Provence sur les eaux souterraines dans sa traversée du Massif d'Agnis. Peut-être que sans ces prélèvements, la commune de Méounes n'aurait pas de problème d'approvisionnement en eau.



Madame Isabelle MAURY – Société du Canal de Provence :

Pour votre information la SCP va actualiser ses études pour une alimentation multi-usages du Val d'Issole par la concession régionale du Canal de Provence en tenant compte du besoin de sécurisation de l'approvisionnement en eau de la commune de Méounes Les Montrieux, en relation avec la Direction eau de la CAPV.

**LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

A L'UNANIMITE

14 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
Patrick MARTINELLI

Visa Préfecture du Var :
Publication :

